

À propos
de nousNotre
secteurInformation des
consommateurs

Enjeux

Salle de
presseCentre de
ressources

Accueil

Information des consommateurs

Protection des consommateurs

Engagements volontaires et codes

de conduite

Protection des consommateurs

Engagements volontaires et codes de conduite

Lignes directrices applicables au transfert d'un régime enregistré

Les régimes d'épargne enregistrés émis par les banques et leurs filiales peuvent comporter différents véhicules de placement : instruments de dépôt, tels que certificats de placement garantis (CPG), fonds d'investissement ou valeurs mobilières. Les lignes directrices des banques en matière de transfert d'un régime dépendent du type d'instrument que comporte le régime.

- L'Association des banquiers canadiens a établi des lignes directrices en matière de transfert d'un régime enregistré comportant des instruments de dépôt.
- Les lignes directrices de l'Institut des fonds d'investissement du Canada s'appliquent dans le cas d'un régime enregistré renfermant des fonds d'investissement.
- Les règlements de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières régissent le transfert d'un régime enregistré contenant des valeurs mobilières.

Régime enregistré comportant des instruments de dépôt

Les banques s'efforcent d'assurer le transfert d'un régime enregistré comportant des instruments de dépôt dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables, en temps normal, et de douze (12) jours ouvrables, en période de pointe (du 15 février au 31 mars), c'est-à-dire entre la date à laquelle la banque reçoit la documentation adéquatement remplie (soit à la succursale ou au centre de traitement) ou la date d'échéance de l'instrument, selon le dernier événement à survenir, et la date à laquelle le chèque est posté à l'institution destinataire.

Régime enregistré renfermant des fonds d'investissement

Les banques assurent le transfert d'un régime enregistré renfermant des fonds d'investissement conformément aux lignes directrices de l'Institut des fonds d'investissement du Canada en matière de transfert d'un compte enregistré. (La norme 81-102 régit le paiement des produits au moment du remboursement). Veuillez communiquer avec le Département de la réglementation au (416) 363-2150 ou consulter les lignes directrices du site Web de l'IFIC (www.ific.ca).

Régime enregistré contenant des valeurs mobilières

Les banques assurent le transfert d'un régime enregistré contenant des valeurs mobilières conformément au règlement 2300 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Veuillez communiquer avec Keith Rose, au (416) 943-6907 ou au courriel krose@ida.ca.

▶ Accès à l'information en matière d'assurance

▶ Petites entreprises

▶ Facilitez vos affaires bancaires

▶ Fraude et sécurité

▶ Droits et responsabilités des consommateurs

▶ Règlement d'un différend avec votre banque

▶ Séminaires

▶ Glossaire en direct

▶ Faits saillants

▶ Congés fériés dans les banques



ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS
Pour mieux se comprendre

[[Imprimer cette page](#)]

Droits d'auteur © 2005 Association des banquiers canadiens

[Utilisation du site Web et politiques en matière de confidentialité](#)